ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE de Vendée

SERVICE 1ER DEGRÉ

PÔLE ACCOMPAGNEMENT DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE HEBDOMADAIRE

F4 D7 – Thomas COURTIN – 16/10/2023

Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée
L'Aubépine – Rue Jean Zay – Route de Mouilleron le Captif – CS 20059 – 85002 LA-ROCHE-SUR-YON CEDEX
Tél. : 02 51 47 83 00 / contact@ddec85.org / www.ddec85.org

1. Finalités et objectifs du Regroupement Pédagogique Hebdomadaire (RPH)

Le Regroupement Pédagogique Hebdomadaire (RPH) est un programme adopté par le Conseil Départemental de la Vendée qui permet aux écoles inscrites de **bénéficier, sur une année scolaire, du remboursement par le Département de cinq déplacements à hauteur de 80%. Ces déplacements doivent s'opérer dans le cadre de projets inter-établissements qui regroupent des élèves de plusieurs écoles primaires ou de collèges afin de réaliser des activités en commun. Le RPH permet :**

- de rompre l'isolement :
  - En permettant aux élèves de vivre en groupes plus nombreux et plus homogènes
    - ➔ Objectif de socialisation
  - En promouvant des activités qui demandent un effectif plus important
    - ➔ Stratégie de construction avec des pairs
- Mais aussi :
  - D'exprimer, partager, valoriser, multiplier les compétences des uns et des autres.
  - De se donner des temps et des lieux où on fait ensemble
    - ➔ « L'établissement catholique d'enseignement se situe dans des réseaux d'établissements offrant des formations diversifiées et garantissant des compétences partagées »[1]
- Enfin de:
  - Développer le sentiment d'appartenance à un réseau, à une institution
  - « L'établissement catholique d'enseignement est une communauté qui favorise l'éducation à la vie. Nous portons ensemble la mission d'enseignement et d'éducation »[2]
  - Valoriser les personnes et ce qui se vit dans les écoles

[1] Projet Enseignement Catholique de Vendée, Axe 3

[2] Projet Enseignement Catholique de Vendée, Axe 2

2. Convention avec le Conseil Départemental

Afin de bénéficier du remboursement **par le département de la Vendée des frais de transport, à hauteur de 80%, les établissements doivent établir une convention commune.** Cette convention définit les rôles et la mission de chacun. Il est nécessaire de s'y référer.

Quelques précisions :

- L'association gestionnaire **peut être l'APEL ou l'OGEC** d'un des établissements concernés. **Cet établissement devient alors l'établissement gestionnaire et effectue la demande de convention au conseil départemental via l'adresse** admin.scj@vendee.fr. Elle centralisera également la réception des devis de transports qui devront être indiqués à son nom.
  NB : *Pour des questions d'assurance, il est préférable que les devis de transports soient effectués au nom de l'OGEC. Par conséquent, il vaut mieux que la convention soit signée par l'OGEC de l'établissement.*

- Toutes les écoles et collèges peuvent demander un RPH à condition qu'il n'y ait pas de transports urbains ; la taille de l'établissement n'est pas un critère de sélection.

- Les écoles et collèges ne peuvent demander **qu'une seule convention** par année scolaire.

- Le nombre de trajets (A/R) **subventionnés est limité à 5** par année scolaire.

- Le **lieu de l'activité** doit être localisé sur le territoire vendéen.

- L'activité peut se dérouler sur une ½ journée ou une journée. Cependant le transport doit s'effectuer le matin à partir de 9h et le soir à partir de 16h afin que les cars puissent assurer les transports scolaires quotidiens.

- L'activité peut concerner le lien écoles-collège (cf. cycle3).

- L'activité peut se dérouler **en plein air** (forêt, plan d'eau, ferme, plage (pour les communes littorales) ou **dans un lieu public** (école, gymnase, stade, salle des fêtes, musée, théâtre) **hors cinéma ou centre aquatique**. Sont exclues du dispositif les activités se déroulant dans des lieux privés gérés par une structure ou un organisme à but lucratif.

- Quelques idées d'activités :
  - l'expression théâtrale
  - l'expression corporelle (danse…)
  - le vivre ensemble
  - les liaisons « primaire/collège » (avec le collège de secteur)
  - la découverte d'un site départemental
  - la découverte d'un site de l'Ecole Départementale des Arts et du Patrimoine (EDAP)
  - la découverte scientifique (expérimentations)
  - la découverte de la faune et de la flore environnante, du monde agricole
  - la mise en œuvre des stratégies de lecture,

    - le rencontre autour de la littérature (salon du livre…)
    - la découverte de jeux collectifs,
    - la participation à des challenges sportifs (cross, décathlon, matchs…)
- La convention doit être retournée en deux exemplaires, sous format papier, au Conseil Départemental, **avant le 30 novembre** de l'année en cours.

Conseil Départemental – Service Culture Jeunesse
40 rue Maréchal Foch
85 923 La Roche sur Yon Cédex 9

- La « fiche de remboursement des frais de transport liés aux RPH » doit être transmise **après chaque trimestre au Conseil Départemental**, avec les pièces à joindre :
    - La copie des factures du transporteur retenu
    - 2 devis ou réponses de transporteurs non retenus

3. Démarche pour mettre en place un Regroupement Pédagogique Hebdomadaire (R.P.H.)

Voici quelques indications pour vous guider :

1. Demander au Conseil Départemental la convention en envoyant un mail à admin.scj@vendee.fr. Cette demande est à effectuer par l'établissement gestionnaire qui centralisera la mise en œuvre de ce dispositif. Le service Culture et Jeunesse enverra en retour **la convention à remplir et la fiche de remboursement des frais de transport.**

2. Vérifier si les Apel ou les OGEC des écoles concernées par le RPH sont d'accord pour financer les 20% du transport non pris en charge par le Conseil Départemental

3. Remplir la convention reçue du Conseil Départemental et la faire signer à l'APEL ou l'OGEC de l'école gestionnaire.

4. Envoyer la convention en deux exemplaires **avec un RIB au conseil Départemental avant le 30 novembre.**

Conseil Départemental – Service Culture Jeunesse
40 rue du Maréchal Foch
85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

5. Contacter les transporteurs pour obtenir des devis ; le Conseil Départemental souhaite avoir, au minimum, **2 devis ou réponses de transporteurs non retenus** pour chaque sortie.

6. Attendre le retour de la convention signée par le Conseil Départemental pour être sûr que le financement sera assuré.

7. Vivre le RPH

8. L'établissement gestionnaire règle au transporteur la facture globale du transport et appelle auprès des écoles concernées par le RPH les 20% non financés par le Conseil Départemental.

9. L'établissement gestionnaire, chaque trimestre et avant le 31 août de l'année scolaire en cours, afin d'obtenir le remboursement des frais engagés, fait parvenir au Conseil Départemental :
    - La fiche de remboursement des frais de transport, signée par l'APEL ou l'OGEC de l'école gestionnaire
    - La copie des factures du transporteur retenu
    - 2 devis ou réponses de transporteurs non retenus

4. Propositions pour vous aider dans la mise en œuvre

4.1. Outil de suivi pour l'organisation d'un RPH

Cet outil peut vous permettre d'assurer le suivi des démarches ; vous pouvez le modifier à votre convenance.

- **Voir annexe 1**

4.2. Accompagnement

Pour toutes autres précisions et accompagnement, n'hésitez pas à contacter le service Action Culture Jeunesse du Conseil Départemental (admin.scj@vendee.fr) ou à faire appel à Thomas COURTIN (thomas.courtin@ddec85.org), référent RPH pour l'Enseignement catholique de Vendée.

Annexe 1 : Outil de suivi pour faciliter l'organisation d'un RPH

Proposition à compléter selon vos besoins

A faire	**Commentaires**	**Fait le :**
Liste des écoles concernées		
Choix de l'école gestionnaire		
Signalement du projet et demande de la convention au Conseil Départemental		
Envoi de la demande de convention au Conseil Départemental *Courrier postal* *En garder une copie*		
Demande de devis à 3 transporteurs *Retenir un transporteur* *Conserver la copie du refus des 2 autres*		
Factures du transporteur retenu *Règlement* *Appel des 20% non financés aux écoles participant au RPH*		
Envoi des fiches de remboursement au Conseil départemental à chaque trimestre avec *La copie de la facture du transporteur* *La copie du refus des 2 autres*		
Réception du remboursement des 80% par le Conseil Départemental		
Evaluation, bilan du RPH		